

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le 27 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire

Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER et Hélène MAIRESSE
Messieurs Max MANNÉ, Julien CLAVÉRO, Gérard GUERRE, Jean-Yves LEGROS, Éric PINAUD, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

Absent excusé représenté : Monsieur Michel GROH (pouvoir à Max MANNÉ)

Absents excusés : Madame Valérie LOURY et Messieurs Pascal ARDOUIN, Régis DAGORY et François MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	20 janvier 2014	Nombre d'élus	En exercice	18
Date d'affichage	21 janvier 2014		Présents	13
			Votants	14

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

Approbation unanime

B – LECTURE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS CONFIES AU MAIRE

Décision N° 2014-01 du 13 janvier 2014 : désignation du cabinet d'avocats FRECHE & ASSOCIES sis 21 avenue Victor Hugo 75116 PARIS , spécialisé en urbanisme, pour défendre les intérêts de la Commune en justice suite aux deux recours intentés contre notre Plan Local d'Urbanisme par l'Association : « l'Amicale des Riverains de la rue des Fontaines » et par « Messieurs Christian Fichtenberg et Victor Lousa ».

C – ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 29 juin 2002, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le 16 janvier 2013, le Conseil Communautaire a mis en place, comme le prévoit la Loi, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

C'est le montant qui sera versé par la CC Gally-Mauldre aux communes pour compenser la perte de recettes fiscales et les coûts transférés à la CC.

Ces montants ont comme base le CA 2012 et sont définitifs sauf décision unanime des communes.

Chaque élu a en sa possession copie du rapport établi par cette commission le 20 novembre 2013.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Pour Mareil sur Mauldre, les chiffres sont les suivants :

En positif :

les recettes professionnelles (CFE + CVAE + TASCOCOM + divers compensation)	114 941 €
--	-----------

En négatif :

les dépenses transférées au titre de :	
Développement économique (cotisation APPVPA)	630 €
Aménagement de l'espace (cotisation SIVU des 3 rivières)	3 213 €
Mise en valeur de l'environnement (cotisation SI Mauldre Inférieure et riche...)	5 541 €
Action sociale d'intérêt communautaire :	
• Participation au Centre de loisir (Maule)	2 333 €
• Participation à l'ADMR (Maule)	3 142 €
Transports (cotisation SIVOM pour le transport)	3 642 €
Soit en total de dépenses transférées en 2013	18 501 €

D'où pour 2013 une Attribution de compensation pour Mareil de 96 440 €

Pour 2014, la cotisation SIVU disparaît et d'un commun accord sera enlevée des dépenses transférées et ainsi **l'Attribution définitive de compensation sera de 99 653 €**

Le Conseil approuve unanimement ce rapport fixant pour chaque commune le montant définitif des attributions de compensation.

2 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En application des statuts de la Communauté, il a été décidé le transfert, au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Maire doit être autorisé à signer une convention fixant les modalités de transfert de l'instruction des actes d'urbanisme expressément cités sur le document présenté à savoir :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme de l'article L410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme de l'article L410-1b du code de l'urbanisme
- Permis de démolir
- Autorisations de travaux
- Renseignement d'urbanisme

Accord unanime.

3 - APPVPA – ADOPTION CHARTE PAYSAGERE PARTICIPATIVE DE LA PLAINE DE VERSAILLES

Par lettre du 18 novembre 2013, Monsieur le Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) nous a transmis un document comportant 3 volets :

- les paysages de la Plaine de Versailles
- la charte paysagère proprement dite, comportant les engagements et signatures, ainsi que les orientations de la charte
- les fiches actions

Une fiche d'information est remise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire explique que l'APPVPA n'a pas de pouvoir politique, il s'agit seulement d'une « boîte à idées » composée d'élus, d'agriculteurs et d'associations diverses.

La charte paysagère est un « guide » visant notamment à valoriser l'agriculture, le patrimoine naturel et culturel et dont le respect par les Communes et les Intercommunalités dans leurs documents d'urbanisme permettra de valoriser notre territoire sans lui porter atteinte.

Il a été décidé d'intégrer cette charte au Schéma de Cohérence Territoriales (SCOT) de la Communauté de Communes Gally-Mauldre donc dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) de chaque commune.

Essentiellement, la charte prévoit la défense des territoires agricoles et cônes de vue.

M.Manné précise que le PLU de la Commune a déjà intégré les cônes de vues.

Le Conseil prend acte de cette charte paysagère participative telle que proposée par l'APPVPA et l'approuve unanimement.

4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION « AMONECOLE »

L'Académie de Versailles nous propose de passer une convention avec elle relative à la mise à disposition de la solution « AMONECOLE ».

Son but : mettre sur le groupe scolaire un serveur intitulé « AMONECOLE » destiné notamment au filtrage des accès à internet et l'enregistrement des traces de navigation plus de nombreuses autres fonctionnalités telles la messagerie, le partage de fichiers, l'accès à un portail pour un environnement numérique de travail.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer cette convention.

5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRYAE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le nombre de communes adhérentes au SIRYAE est actuellement de 48.

La gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus.

Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplacent parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité Syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée tout en conservant la même représentation. Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par UN délégué titulaire et UN suppléant (au lieu de DEUX actuellement). Chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette modification.

Accord unanime du Conseil.

M.Manné précise qu'il a demandé qu'un élu mareillois siège au bureau du prochain comité afin de tenir compte de l'existence du puits de pompage eau potable des Bîmes situé sur notre territoire. Cela devrait être accepté.

Il informe également les élus qu'une réunion a eu lieu afin d'évoquer le périmètre de protection et donc l'avenir des terres agricoles concernées autour du puits des Bîmes.

La route devant l'entrée de puits va également être aménagée pour éviter tout risque de pollution des camions.

6 - RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIRYAE –DISTRIBUTION EAU POTABLE

Nous avons reçu le 19 novembre 2013 deux rapports de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) :

- rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE
- rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR)

Mme Escande, délégué titulaire, procède à une présentation de ces rapports.

Le SIRYAE fournit de l'eau potable à environ 93000 habitants .en 2012 le nombre d'abonnés s'élève à 30313 soit une baisse de 0,7% par rapport à 2011.cette baisse s'explique par le retrait de 2 communes : Goussonville et Jumeauville.

A l'unanimité, le Conseil, en prend acte- Ceux-ci seront tenus à la disposition du public en mairie.

Pour son information, chaque élu dispose d'un tableau détaillant le prix de l'eau à Mareil.

Le prix fin 2011 (distribution de l'eau + collecte et traitement des eaux usées) était de 3,72€ttc/m3 en assainissement collectif et 2,89€ttc en assainissement non collectif – fin 2013 ,le prix est de 3,64€ ttc/m3 en collectif et 2,37€ttc/m3 en non- collectif.

7 - DISSOLUTION DU SILYA - Principes directeurs

Il est rappelé aux membres présents que la cession des installations sportives et des aires de stationnement annexées au Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville a été conclue avec la région Ile de France par acte notarié du 20 février 2013.

En conséquence, comme le souhaitent les 18 communes membres du SILYA depuis de nombreuses années, ce syndicat n'a plus de compétence et, conformément au vœu prononcé lors de l'élaboration du budget 2013, travaille à sa dissolution au 31 décembre 2013.

À cet effet, considérant que les statuts du SILYA ne prévoient aucune disposition quant à sa dissolution, il a été proposé lors du conseil syndical du 21 mars 2013 de déterminer la clé de répartition des résultats 2013 selon les participations cumulées des communes membres au syndicat.

Accord unanime du Conseil pour :

- la dissolution du SILYA au 31 décembre 2013.
- la saisine du Préfet afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du SILYA ainsi qu'un arrêté portant maintien de la personnalité juridique du syndicat en 2014 pour les besoins de sa liquidation (votes des comptes administratif et de gestion 2013 et fixation du détail comptable de la répartition de l'actif et du passif).
- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le tableau de répartition ci-après.

	Montant cumulé des participations communales	Pourcentage de répartition par commune arrondi au centième près
ANDELU	70 914,55 €	0,95%
AUBERGENVILLE	2 426 182,61 €	32,40%
AULNAY-SUR-MAULDRE	232 227,19 €	3,10%
BAZEMONT	289 739,16 €	3,87%
BOINVILLE-EN-MANTOIS	21 413,74 €	0,29%
CRESPIÈRES	4 784,16 €	0,06%
ÉPÔNE	1 393 613,66 €	18,61%
FLINS-SUR-SEINE	383 061,67 €	5,12%
GOUSSONVILLE	41 359,95 €	0,55%
HERBEVILLE	32 618,89 €	0,44%
JUMEAUVILLE	110 964,04 €	1,48%
LA FALAISE	111 982,67 €	1,50%
LES ALLUETS-LE-ROI	126 091,01 €	1,68%
MAREIL-SUR-MAULDRE	329 008,82 €	4,39%
MAULE	1 032 687,80 €	13,79%
MÉZIÈRES-SUR-SEINE	661 095,99 €	8,83%
MONTAINVILLE	63 893,16 €	0,85%
NÉZEL	157 345,19 €	2,10%
	7 488 984,24 €	100,00%

- autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

8 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Depuis la loi du 19 février 2007, les communes doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents appelés « ratios d'avancement de grade ».

Ces derniers déterminent le nombre d'agents qui pourront être promus à l'ancienneté par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions (par exemple ceux lauréat d'un concours).

Ces ratios doivent être définis par le Conseil Municipal.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est donc nécessaire de délibérer.

Considérant la taille de la collectivité et le faible nombre d'agents « promouvables » ; Monsieur le Maire propose de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

Accord unanime.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire.

9 - ATTRIBUTION D'UNE REMISE GRACIEUSE

Par lettre du 12 décembre 2013, le comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques des Mureaux chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme demande à la Commune de se prononcer sur la remise gracieuse de pénalités en faveur d'une Mareilloise malgré la modicité de la pénalité : 13 euros.

Accord unanime du Conseil.

10 – QUESTIONS DIVERSES

☞ Syndicat mixte région de Maule : modification des statuts et du règlement intérieur

Par courrier reçu le 22 janvier 2014, la Présidente du Syndicat Mixte de la Région de Maule (ex syndicat à vocation multiple du CES de Maule) demande d'approuver la modification des statuts et du règlement du syndicat gérant aujourd'hui principalement les transports scolaires vers le CES ainsi que le gymnase du collège.

Celui-ci devient donc syndicat mixte (car composé de Communes et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre) à la carte (car chaque collectivité peut adhérer pour ce qui lui convient)

Accord unanime.

☞ Réforme des rythmes scolaires

Les horaires applicables à la rentrée prochaine et transmis à l'Inspection Académique seront les suivants :

	enseignement	pause méridienne	enseignement	activités
lundi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 – 16h30	
mardi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 – 15h00	15h00 – 16h30
mercredi	8h30 - 11h30			
jeudi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 – 16h30	
vendredi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 – 15h00	15h00 – 16h30

Nous étudions actuellement comment gérer l'après école le mercredi. Une garderie est à l'étude entre 11h30 et 12h30/13h pour permettre aux parents ne travaillant que le matin d'avoir le temps de venir chercher leur enfant.

Pour l'après-midi, une négociation est engagée avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour réserver des places en centre de loisirs à Maule.

Les parents d'élèves vont être sollicités – leur réponse aura valeur d'engagement s'ils font le choix du centre de loisirs.

Une réunion est prévue la semaine prochaine pour faire le point.

Quant aux activités, nous ferons appel aux associations mareilloises ainsi qu'aux bénévoles. La Caisse d'Allocations Familiales subventionnera selon les projets mis en place.

☞ Tour de table

Trois réunions sont prévues prochainement : l'association pour le Développement de l'Emploi dans la Vallée de la Mauldre – la Commission Intercommunale des Impôts Locaux concernant les entreprises – le syndicat intercommunal de Saint Germain en Laye gérant notamment la fourrière animale.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45 et hors conseil, la parole est donnée au public.



Le Maire

Max MANNÉ